



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Papier et carton

Question écrite n° 50745

Texte de la question

M Jean Proveux attire l'attention de M le ministre de l'environnement sur la situation du secteur de la recuperation des papiers cartons. Les particuliers et les associations rencontrent actuellement les plus grandes difficultes pour obtenir une remuneration de leurs collectes. Les industriels de la filiere de traitement et de recyclage de ces dechets souhaitent que le prix de vente des produits recycles soit stabilise a un niveau suffisant pour garantir la stabilite du retraitement. Ce n'est pas le cas actuellement du fait de l'importation massive de papiers provenant d'Allemagne, pays ou les procedures de tri sont plus repandues. Il lui demande donc quelles mesures pourraient etre prises pour aider les associations et les collectivites locales a developper la recuperation et le tri des dechets, en particulier des vieux papiers.

Texte de la réponse

Reponse. - Le developpement de la recuperation et du recyclage des vieux papiers a fait l'objet d'un protocole d'accord national signe en 1988 par les differents partenaires concernes : pouvoirs publics, professionnels de la recuperation et papetiers, collectivites (au travers de l'association des maires de France). Il repose sur une nouvelle maniere d'aborder la recuperation des vieux papiers en distinguant clairement : 1o le cout du service d'enlevement des vieux papiers qui doit etre assume par les collectivites, comme elles assument celui de l'elimination des ordures menageres ; 2o l'economie qu'elles peuvent en revanche faire apparaitre vis-a-vis de leurs charges anterieures d'elimination, grace a la diminution de tonnage de ces ordures permise par la recuperation de papiers ; 3o enfin le produit de la vente des vieux papiers aux industries consommatrices, soumis aux aleas des cours de ce materiau. Ce protocole entre difficilement en application, car la conjoncture est a nouveau a la baisse de la valeur marchande des vieux papiers. Le troisieme terme du bilan economique esquisse ci-dessus est donc reduit a zero, ce qui rend la recuperation des vieux papiers peu attractive pour des collectivites habituees a la concevoir comme une operation beneficiaire, meme a titre symbolique. Des operations locales ont toutefois vu le jour dans le cadre de ce protocole, comme a Rennes ou Limoges. La politique de gestion des dechets, qu'ils soient menagers ou industriels, necessite aujourd'hui une relance vigoureuse, afin d'atteindre les objectifs qui ont ete fixes dans le plan national pour l'environnement. Cette relance, qui doit conduire a produire moins de dechets et a mieux les recycler, doit etre accompagnee d'un effort financier important, afin notamment de developper la recherche en matiere de technologies propres ou de traitement des dechets et d'accroitre les collectes selectives. Un fonds de modernisation de la gestion des dechets sera cree cette annee et place aupres de l'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'energie. Ce fonds sera gere par un comite de gestion specialise donnant une large place aux representants des communes. L'instruction technique et le suivi administratif des dossiers seront assures par l'agence. Ce fonds sera alimente par une redevance sur les decharges collectives. Le montant de la redevance est fixe a 20 francs par tonne de dechets mis en decharge. Toutefois, en ce qui concerne les dechets industriels speciaux, les representants des industriels concernes ont propose des modalites de financement nouvelles et originales. Dans la mesure ou ces propositions seront contractualisees avec l'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'energie sous forme d'un accord pluriannuel dans les deux mois a venir, les dechets speciaux seront exoneres de la redevance. Les

ressources supplementaires necessaires estimees a 335 MF seront ainsi degagees ; elles permettront : 1o en ce qui concerne les decharges accueillant des dechets menagers et industriels banals, la suppression d'ici a dix ans des decharges irregulieres, la realisation des equipements necessaires et l'interressement des communes d'accueil ; 2o en ce qui concerne les dechets industriels speciaux, la resorption des points noirs et la constitution de la caisse de securite des stockages. Par ailleurs l'interressement des communes accueillant un centre collectif de traitement ou de stockage de dechets industriels speciaux sera assure directement par les centres, selon un mecanisme systematique et transparent.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50745

Rubrique : Recuperation

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4881